

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
22 AVENUE STALINGRAD
DU MERCREDI 18 MARS AU VENDREDI 10 AVRIL 2026 INCLUS (DE 22H00 À 6H00)**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SERPOLLET IDF en date du 10 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société SERPOLLET IDF, de procéder aux travaux de raccordement au réseau ENEDIS, situé au droit du 22, avenue Stalingrad à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mercredi 18 mars au vendredi 10 avril 2026 inclus (de 22h00 à 6h00), la société SERPOLLET IDF réalisera des travaux de raccordement au réseau ENEDIS, situé au droit du 22 avenue Stalingrad à Fresnes.

Article 2 : Les travaux seront réalisés en période nocturne, afin de limiter la gêne à la circulation des usagers (de 22h00 à 6h00 du matin). L'allée du stade sera temporairement fermée à la circulation au droit des travaux.

Article 3 : Une déviation piétonne sera mise en place sur le passage piéton existant.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords des travaux.

Article 5 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si la permissionnaire n'en fait pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice général des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET IDF, sise 19, rue du Bois de Cerdon 94460 VALENTON.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 12 mars 2026

La Maire,

Marie CHAVANON